

Établissement de garderie éducative :	No de permis l'établissement :
District scolaire :	Mois de référence :
Adresse :	Coordonnées :
Formulaire rempli par (en caractère d'imprimerie) :	Courriel :
Signature :	Nom de la personne travailleuse d'appui à l'inclusion :

- Les formulaires de suivi mensuel doivent être soumis chaque mois, au plus tard le 5e jour du mois suivant le paiement (par exemple, les formulaires de suivi mensuel de juin doivent être remis au plus tard le 5 juillet).
- Les heures pendant lesquelles les enfants et la personne travailleuse d'appui à l'inclusion étaient absents doivent être indiquées, le cas échéant.
- Les renseignements concernant un rajustement de paiement ou une lettre de trop-payé seront communiqués par le personnel du Programme d'appui à l'inclusion si le remboursement des heures non utilisées est requis.
- Si un enfant cesse de fréquenter l'établissement de garderie éducative, vous devez le signaler dans les 24 heures suivantes. Veuillez indiquer dans le tableau cidessous le nombre d'heures non utilisées* non à la personne travailleuse d'appui à l'inclusion pour chaque enfant bénéficiant de l'aide financière.

Initiales de l'enfant	Soutien individuel ou partagé	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5 (s'il y a lieu)	Commentaires
		Heures approuvées Heures non utilisées					
		Heures approuvées Heures non utilisées					
		Heures approuvées Heures non utilisées					
		Heures approuvées Heures non utilisées					

Renseignements supplémentaires

<p>Si un ou plusieurs enfants sont absents en raison de circonstances imprévues (p. ex. maladie, rendez-vous chez le médecin ou autre), la personne travailleuse d'appui à l'inclusion sera admissible à continuer de travailler et à être rémunérée pour ses heures normales de travail, tant qu'elle travaillera.</p>	<p>La personne travailleuse d'appui à l'inclusion doit utiliser ce temps pour favoriser l'inclusion de diverses façons au sein de l'établissement. Cochez toutes les cases pertinentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Participer à des activités de perfectionnement professionnel et d'apprentissage continu (webinaires sur l'inclusion, formation et autres types d'apprentissages professionnels). <input type="checkbox"/> Recueillir des données sur les stratégies inclusives qui soutiennent les enfants, les planifier et y réfléchir. <input type="checkbox"/> Travailler en collaboration avec d'autres personnes éducatrices et participer à l'organisation des environnements d'apprentissage afin de les rendre plus inclusifs. <input type="checkbox"/> Faire du travail d'inclusion (participation de la famille, pratiques d'inclusion générales au sein de l'établissement, etc.). <input type="checkbox"/> Autre (veuillez expliquer).
---	---

Exemples d'heures non utilisées :

- La personne travailleuse d'appui à l'inclusion n'est plus à l'emploi de l'établissement.
- L'enfant a quitté l'établissement.
- Les heures où l'enfant ou les enfants et la personne travailleuse d'appui à l'inclusion étaient absents.
- Si un ou plusieurs enfant(s) doivent s'absenter de façon prévue ou imprévue (vacances, fermeture temporaire d'un établissement), les heures seront considérées comme étant inutilisées et le financement sera rajusté au cas par cas.

Dépenses non admissibles :

- La personne travailleuse d'appui à l'inclusion n'est pas prise en compte dans le ratio enfant-éducateur pendant qu'il est payé par l'entremise du Programme d'appui à l'inclusion.
- Le financement ne peut être transféré d'un enfant à un autre.
- Les personnes exploitantes ne sont pas admissibles à la subvention salariale dans le cadre du Programme d'appui à l'inclusion.
- Le financement ne peut servir à l'achat d'équipement ou de matériel ni aux rénovations.

Des vérifications périodiques seront effectuées par la personne agente pédagogique à la petite enfance des Services à la petite enfance de chaque district scolaire afin d'observer et d'examiner les difficultés et les réussites possibles, ainsi que de réévaluer la participation de l'enfant ou de la famille et de l'établissement dans le cadre du Programme d'appui à l'inclusion.